

## Loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC)

Modification du ..

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête :*

### I.

La loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC) du 16 juin 2010<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit :

### Article 7 (nouvelle teneur)

Tribunal des  
baux à loyer et à  
ferme; Conseil  
de prud'hommes

**Art. 7** Les compétences du Tribunal des baux à loyer et à ferme ainsi que celles du Conseil de prud'hommes sont réglées par des lois spéciales.

### II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Delémont, le

AU NOM DU PARLEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président :

Le secrétaire :

Alain Lachat

Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 271.1